<u>ECKBO TEAM</u>: déclarée au Registre des Associations du tribunal de Schiltigheim sous les références: volume

45 folio n°62, déclarée d'intérêt général Club affilié à la FFA sous le n°067065 Siret : 812 583 979 00016

Site: http://www.eckboteam.e-monsite.com

Mail: eckboteam@gmail.com

Tel : Jean-Marc GASTINE (Président) 06 24 55 27 54



AGRAPHER PHOTO D'IDENTITE

Bulletin d'adhésion - Saison 2022/2023

Nom:			
<u>Prénom</u> :			
Sexe :	M 🗌 / F 🗌		
<u>Date de Naissance</u> :	//		
<u>Adresse</u> :			
<u></u> <u>Téléphone</u> :			
<u>Adresse e-mail</u> :	(IMPORTANT : licences adressées par mail)		
N° licence :	(le même que celui déj	à obtenu si déjà licenc	cié)
<u>Cotisation annuelle</u> :	Adhésion « Athlé Running » Adhésion + licence FFA « Athlé <u>Running</u> » : (courses route & nature hors championnats)	47 € □	
	Adhésion « Athlé Running » + accès stade Adhésion + licence FFA « Athlé <u>Running</u> » : (accès piste stade d'athlé Hautepierre, courses route & natr	72 € [ure hors championnat	 :s)
	Adhésion « Athlé Compétition » Adhésion + licence FFA « Athlé compétition_» : (toutes courses route & nature, compétitions piste, cross et	80 € [championnats)	
	Adhésion « Athlé Compétition » + accès stade Adhésion + licence FFA « Athlé compétition_» : (accès piste stade d'athlé Hautepierre, toutes courses route	105 € ☐ & nature piste et cha] amp.)
Obligatoire pour une première adhésion	- T-shirt technique ECKBO TEAM (taille:)	30 € □	
(total à régler par chèque à l'ordre de la « Eckbo Team »)		OTAL:	

A joindre : certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme EN COMPETITION datant de moins de six mois (ou questionnaire médical en ligne renseigné selon le cas), ainsi qu'une copie de la pièce d'identité valide.

L'adhésion à la « ECKBO TEAM » emporte acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur (au verso) de ladite association.

Informations diverses:

L'association a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile auprès de la FFA.

Le licencié peut souscrire au contrat d'assurance Individuelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, sans que cela soit obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du Code du Sport (le licencié recevra le formulaire d'adhésion aux options complémentaires FFA par courriel en même temps que sa licence).

Pour les licenciés renouvellant leur licence, un dépassement de 10% sera appliqué en cas de renouvellement postérieur au 31 août.

<u>Date</u>: <u>Signature (responsable légal pour les mineurs)</u>: (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA ECKBO TEAM

ARTICLE 1 : Force obligatoire :

Le règlement intérieur possède la même force obligatoire à l'égard de tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation :

La ECKBO TEAM est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Admission :

La participation aux activités de l'association et aux entraînements implique l'adhésion à la ECKBO TEAM. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents Statuts et Règlement Intérieur, ainsi qu'à s'acquitter de la cotisation associative de l'association ECKBO TEAM.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion :

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de la ECKBO TEAM. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription :

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août. Il comprend :

- pour une première adhésion, l'acquisition de la tenue club (30€)
 le montant de la cotisation sportive annuelle à la ECKBO TEAM (7€)
- le montant de la cotisation sportive annuelle à la ELABO I EAIM (7€)
 le montant de la cotisation sportive annuelle à la FSASPTT pour les adhésions incluant l'accès au Stade d'Athlétisme de Hautepierre (25€)
 le montant de la licence et assurance de la F.F.A. (40€ licence « Athlé Running » et 73€ licence « Athlé Compétition »)
 La prise de licence est obligatoire. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires :

Seuls les membres adhérents de la ECKBO TEAM (sauf dispositions particulières ci-dessous) peuvent participer aux séances d'entraînement dont les horaires et modalités sont décidés par la Direction. Ainsi pour la saison, les séances d'entraînement Groupe 3 et Groupe 4 ont lieu les mardis et jeudis à 18h15, les séances Groupe 2 les mercredis à 18h30.

La direction est seule responsable de la répartition des membres dans les différents groupes après concertation avec les responsables encadrant ces groupes.

ARTICLE 7 : Séances d'essais :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied le pourra sur autorisation du Président ou de l'entraineur lors des entraînements de la ECKBO TEAM. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de la course à pied au sein de la ECKBO TEAM.

ARTICLE 8: Communication:

Les différentes activités de la ECKBO TEAM font l'objet d'informations communiquées par courrier, mail ou verbalement lors des entraînements. Des informations sont également diffusées sur le site Internet de l'association.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit :

La ECKBO TEAM se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout comportement irrespectueux envers les entraîneurs ou les autres membres, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Les membres s'engagent à porter les couleurs du club (t-shirt ou débardeur officiel) lors des manifestations ou compétitions (port imposé par la FFA lors d'une participation aux championnats).

Chaque adhérent est concerné par la vie du club et la réussite des organisations et s'engage moralement à apporter sa contribution dans l'année aux différentes manifestations dont le club assure la maitrise d'œuvre.

ARTICLE 10 : Responsabilité :

La ECKBO TEAM n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des séances et du terrain d'entraînement ou en cas de non-respect des consignes de sécurité prodiguées par les entraîneurs ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'équipements.

ARTICLE 11: Encadrement Jeunes:

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

ARTICLE 12: Habilitation:

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. La Direction est habilitée à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, et ce, sans remboursement de cotisation. Le contrevenant sera au préalable entendu en ses explications par la Direction. Il pourra se faire assister d'un adhérent de l'association.

ARTICLE 13 : Assemblée générale :

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Dans la mesure du possible les adhérents s'efforceront d'y assister pour approuver notamment l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation :

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision de la Direction. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 15 : Droit à l'image :

Les adhérents autorisent la Direction de la ECKBO TEAM et la FFA à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion d'entraînements, compétitions ou réunions diverses de l'Association sur tous supports, y compris promotionnels, publicitaires et sur le site du Club, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 15 : Loi informatique et libertés :

La ECKBO TEAM informe le licencié que les données à caractère personnel le concernant seront traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le Club s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA. Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.